

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
ARRETE DU MAIRE

Nous, Michel PESCH, Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque village,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2 et suivants du code général des collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser **la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE** dont l'adresse du siège social est à **Tech Izarbel- 2 Allée Monod à BIDART**, à exécuter une inspection sur la Commune de Tétéghem-Coudekerque Village,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents, conformément aux dispositions de l'article 11 alinéa 3 du décret 91-1147 du 14 octobre 1991,

ARRETONS

Article 1 : Du 10 avril au 27 mai 2024, la circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement sera interdit :

- **07 rue de la Distillerie à Tétéghem-Coudekerque village (Création branchement électrique souterrain).**

Article 2 : Durant la durée du chantier, les riverains éviteront de stationner à proximité du chantier de 8H00 à 17H00 et respecteront la mise en place de la signalisation. La vitesse sera limitée à 30 Km/h. La circulation se fera en demi-chaussée à l'aide de feux tricolores.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation et de déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de signalisation, mis en place par l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE, et suivant la réglementation en vigueur pour les mesures obligatoires de sécurité.

Article 4 : Mr le Directeur Général des Services de Tétéghem et Monsieur le Commissaire de Police de Dunkerque sont chargés de veiller au respect des dispositions du présent arrêté.

Fait à Tétéghem-Coudekerque village,
Le 19 mars 2024.

Le Maire,



Michel PESCH.